

STAGE MARCHÉ AQUATIQUE

DU 24 AU 31 AOÛT 2019

HÔTEL-CLUB LA MARANA À BASTIA - CORSE



Co-organisé avec la



DÉCOUVERTE ET PERFECTIONNEMENT

La FFRandonnée et son partenaire VVF Villages organisent pour vous un séjour dédié à la pratique de la marche aquatique. Il s'adresse aux sportifs initiés comme aux individus souhaitant découvrir la discipline. Deux niveaux de pratique sont ainsi proposés : initiation et confirmé.

Les séances de marche aquatique ainsi que les activités annexes sont dispensées et encadrées par des animateurs expérimentés issus du collectif d'animateurs du Club LONGE CÔTE MÉDITERRANÉE.



AU PROGRAMME

Au cours de ce stage, vous...

... pratiquerez, par groupe de niveau, **4 demi-journées de marche aquatique** sur la plage devant l'hôtel-club

... vivrez une magnifique **journée à Saint-Florent** pour une **rando-longe mi-terre mi-eau**, agrémentée de **baignade** et de **la visite de ce charmant village**

... apprécierez le « Moon Walk » : tout le monde dans l'eau à **Minuit** ! (selon météo)

... vous réveillerez lors d'une séance « tout le monde à l'eau **au lever du soleil** » !

... participerez à **un mini challenge** organisé par l'équipe d'encadrement, avec mise en situation des conditions de compétition !

... vous relaxerez lors de **séances de yoga**

... aurez **du temps libre** pour vous balader ou vous reposer

... brillerez lors de **la soirée de clôture** avec festivités et remises **des récompenses** !

TARIF 8 JOURS / 7 NUITS

Adhérents FFRandonnée : 649 € / personne
tout compris en pension complète

Non-adhérents :

649 € / personne + licence de 30 € / personne
à souscrire sur place à l'arrivée auprès du Club Longe Côte Méditerranée



Le prix comprend : hébergement en chambre de 2 personnes, lits faits à l'arrivée, linge de toilette fourni, ménage de fin de séjour, pension complète du dîner du 1^{er} jour au déjeuner du dernier jour (pique-nique pour la journée à Saint-Florent), encadrement de l'activité marche aquatique et yoga tel que prévu au programme, transport sur place pour les activités et la journée à Saint-Florent, accès aux équipements de loisirs de l'hôtel-club, animation de soirée de l'hôtel-club, la soirée de clôture ainsi que le cadeau souvenir. Frais de dossier offerts.

Il ne comprend pas : les boissons pendant les repas, apéritifs et cafés, le transport jusqu'à l'hôtel-club, l'assurance multirisque (15 € / pers.), la taxe de séjour à régler sur place, le supplément chambre individuelle (70 € / pers. pour le séjour). Pour les non-adhérents à la FFRandonnée : licence de 30 € / pers. à souscrire obligatoirement sur place dès l'arrivée.

Places limitées !!

Clôture des inscriptions le 09/07/19

Stage pour 70 personnes maximum et 30 personnes minimum

Les bonnes affaires VVF Villages, les réductions partenaires, les réductions liées au quotient familial et la réduction de 10 % accordée aux bénéficiaires des aides AVF de Vacaf ne s'appliquent pas pour ce stage.

L'HÔTEL-CLUB LA MARANA À BASTIA

À 6 km du centre-ville et en **bord de plage**, l'hôtel-club, partenaire de VVF Villages, se compose de 234 bungalows climatisés répartis dans un domaine de 13 ha entre l'étang de Biguglia et la mer.

Vous serez logés dans des **bungalows de 2 personnes** avec salle d'eau, WC, TV et profiterez d'une **terrasse individuelle** avec mobilier de jardin.

À votre disposition :

- Restaurant avec terrasse sur la mer : dégustation de spécialités régionales, repas à thème, buffets de saison et grillades.
- Salon TV.
- Terrains de basket, pétanque, tennis-ballon, 2 courts de tennis.
- Tennis de table.
- Parking extérieur gratuit (non surveillé).
- Accès Wifi gratuit à l'accueil.

Pratique - À prévoir :

- Chaussons aquatiques (ou baskets usées) obligatoires pour la pratique de la marche aquatique.
- Maillot de bain (1 pièce de préférence pour les femmes), combinaison ou shorty.
- Tenue et chaussures de sport.
- Certificat médical obligatoire pour les non-adhérents.



LE PARTENARIAT FFRANDONNÉE - VVF VILLAGES

Depuis plus de 15 ans, la Fédération Française de Randonnée pédestre et l'association VVF Villages se sont associées afin de vous offrir des solutions d'hébergement pour vos séjours sportifs et de vacances.

Nous vous rappelons que chaque adhérent licencié FFRandonnée bénéficie d'une réduction de 10% sur l'ensemble des séjours en VVF Villages. Cette réduction est valable dans le cadre de vacances en solo, entre amis ou en famille, toute l'année. Pour en bénéficier, téléphonez au 04 73 43 00 43 en indiquant le code 15 233 et votre numéro de licence.

Si vous souhaitez organiser un séjour en groupe pour votre club, vous disposez d'une réduction de 5% sur le tarif groupe et d'1 gratuité pour 20 adultes payants, toute l'année. Pour en profiter, indiquez le code 15 233 et votre numéro de licence en téléphonant au 04 73 43 00 00.

NB : le tarif du séjour Marche aquatique proposé tient d'ores et déjà compte de la réduction « adhérents »

RENSEIGNEMENTS

TÉL. 04 73 43 53 66

www.vvf-villages.fr

VVF Villages, association de tourisme immatriculée IM063 110010. Siège social : 8 Rue Claude Danziger - CS 80705 - 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2.

DU 24 AU 31 AOÛT 2019 - HÔTEL-CLUB LA MARANA À BASTIA - CORSE

BULLETIN D'INSCRIPTION À RETOURNER À
VVF VILLAGES - SERVICE COMMERCIAL GRANDS COMPTES
8 RUE CLAUDE DANZIGER - CS 80705 - 63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : /_/_/_/_/_/_/ Ville : _____

Tél. fixe : _____ Tél. portable : _____

Mail : _____@_____

Je suis licencié(e) de la FFRandonnée => N° de licence : _____

Je ne suis pas licencié(e) et je souscrirai une licence FFRandonnée sur place à 30 € / pers.
auprès du Club Longe Côte Méditerranée (certificat médical obligatoire)

JE SERAI ACCOMPAGNÉ(E) DE :

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : /_/_/_/_/_/_/ Ville : _____

Mon accompagnant(e) est licencié(e) de la FFRandonnée => N° de licence : _____

Mon accompagnant(e) n'est pas licencié(e) et souscrira une licence FFRandonnée sur place à 30 €/pers.
auprès du Club Longe Côte Méditerranée (certificat médical obligatoire)

Je souhaite souscrire à l'assurance multirisque (15 € / pers.)

Je joins un acompte de 30 % du montant du séjour par personne (paiement du solde avant le 10/07/19)

À _____ le _____ Signature :

EXTRAIT DES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE VVF VILLAGES PRINTEMPS-ÉTÉ-AUTOMNE 2019

Les Conditions Particulières de Vente VVF Villages s'appliquent dans le cadre de la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2018 et notamment des articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants du Code du Tourisme. L'intégralité des conditions est disponible gratuitement sur demande au 04 73 43 00 43 ou consultable sur le site internet vvf-villages.fr.

Règlement du séjour

a/ Versement à la réservation d'un acompte de 30 % par personne. Règlement du solde **avant le 10/07/19**.

b/ Le non règlement du solde dans le délai visé ci-dessus sera considéré comme une résolution (annulation) de la part du voyageur qui ne pourra se présenter sur place en cas de séjour ou au départ en cas de forfait, avec application des frais d'annulation visés ci-après. VVF Villages sera en droit de conserver, sur les sommes déjà versées, une somme correspondant aux frais de résolution, ainsi que les frais de dossier et d'assurance qui ne sont jamais remboursables.

Conditions de modification ou de résolution (annulation) du fait du voyageur

a/ Modification : toute modification de la réservation initiale de la part du voyageur, portant sur l'un des 5 points suivants : lieu de séjour, dates de séjour, nombre de participants, type de logement, formule de séjour – équivaut à une résolution du contrat initial et à une nouvelle réservation. Des frais seront donc retenus, variables en fonction de la date de modification (voir article /b). Par exception, une modification effectuée plus de 45 jours avant le début du séjour n'entraînera aucun frais si la valeur TTC du séjour ainsi modifié est au moins égale à la valeur TTC du séjour initialement réservé.

b/ Résolution (annulation) : les frais de dossier restent dans tous les cas acquis à l'association VVF Villages et le montant de l'assurance Multirisque si elle a été souscrite n'est pas remboursable. En fonction de la date d'annulation - à confirmer obligatoirement par écrit à VVF Villages, les frais retenus, à titre d'indemnité au profit de VVF Villages, sur le montant total général figurant au contrat de séjour (sommes perçues par VVF Villages à titre de règlement des frais de séjour), hors frais de dossier et assurance, sont les suivants :

- Plus de 45 jours avant la date d'arrivée : 5 %
- Entre 45 et 21 jours avant la date d'arrivée : 30 %
- Entre 20 et 8 jours avant la date d'arrivée : 50 %
- Entre 7 et 2 jours avant la date d'arrivée : 75 %
- Moins de 2 jours avant la date d'arrivée : 100 %
- En cas de non présentation à la date d'arrivée, aucun remboursement ne sera effectué.

Attention : une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé équivaut à une annulation par le voyageur pour la période de séjour non consommée et ne donne lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif. Pour les forfaits, services, prestations et activités en option dont le règlement s'effectue à l'avance, les conditions d'annulation sont identiques à celles des séjours.

Conditions de modification ou de résolution (annulation) du fait de VVF Villages

a/ VVF Villages peut être amenée à modifier ou annuler un séjour ou une activité si le nombre minimal de participants indiqué sur le descriptif du produit choisi n'est pas atteint, au plus tard 20 jours avant le début du séjour. En cas de modification, il sera proposé au voyageur de conclure un nouveau contrat tenant compte des modifications d'activités et des nouveaux prix qui auront été adaptés. En cas d'annulation, le voyageur sera intégralement remboursé des sommes versées mais n'aura droit à aucun dédommagement supplémentaire.

b/ VVF Villages peut également être amenée à annuler un séjour en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables l'empêchant d'exécuter le contrat. Dans ce cas, le voyageur sera intégralement remboursé des sommes versées mais n'aura droit à aucun dédommagement supplémentaire.

c/ Si avant le départ du voyageur VVF Villages se trouve contrainte d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, le voyageur sera informé dans les meilleurs délais des modifications proposées et, s'il y a lieu, des répercussions sur le prix. Conformément à l'article R.211-9 du Code du Tourisme, le voyageur aura la possibilité d'accepter cette proposition ou de résoudre le contrat. En l'absence de réponse du voyageur dans les 48 heures suivant la proposition de modification, ce dernier sera considéré comme ayant accepté la modification proposée. En cas de résolution du contrat et si le voyageur n'accepte pas d'autres prestations, ce dernier sera intégralement remboursé des sommes versées, sans préjudice d'un éventuel dédommagement.

d/ En cas de fautes d'impression ou d'oublis dans l'édition de ce document, VVF Villages se réserve un droit de rectification des informations. Cependant cette rectification ne saurait remettre en cause les contrats conclus avant la date de rectification. Ceux-ci seraient honorés selon les conditions portées à la connaissance du voyageur au moment de sa réservation initiale à l'exception d'erreurs manifestes sur les prix justifiant la rectification à postériori.

Garanties Multirisque assurées auprès de Mutuaide Assistance

La souscription d'une assurance Multirisque sera proposée au voyageur avant sa réservation (15 €/pers. pour ce stage Marche Aquatique Bastia). L'assurance Multirisque comprend les garanties Annulation, Dommages aux bagages, Arrivée tardive, Assistance aux voyageurs, Assistance aux véhicules, Interruption de séjour et Responsabilité civile villégiature. Conformément au paragraphe « Conditions de modification ou de résolution du fait du voyageur » précédent, la garantie Annulation permet, dans les conditions prévues par l'assurance Multirisque, le remboursement des sommes retenues par VVF Villages, à l'exception du montant des frais de dossier et du montant de la souscription aux garanties assurance Multirisque. Le voyageur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de votre souscription, en cas de multi-assurances et à condition de n'avoir déclaré aucun sinistre. Passé ce délai, la souscription est définitive et ne peut être remboursée. Si le voyageur n'est pas déjà couvert par une assurance, la souscription à ces assurances est vivement conseillée.

Les conditions et garanties sont consultables sur le site Internet de VVF Villages.